

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 17 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf le dix-sept octobre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2019-140

OBJET : ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

MEMBRES EN EXERCICE : 50 - QUORUM : 26 - PRESENTS : 31 - PROCURATIONS : 8 - VOTANTS : 39

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Marcia ESPINOSA, M. Patrick ESPITALIER, Mme Isabelle TAILLIER, M. Frédéric SACCO, M. Jean-Louis DE LONGEAUX, Mme Marie-Christine KADLER
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
BUOUX : M. Philippe ROUX
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Edmond GINTOLI
GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Bruno VIGNE-ULMIER
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Francis FARGE
MURS : M. Xavier ARENA représenté par M. Christian MALBEC
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SIVERGUES : Mme Gisèle MARTIN représentée par M. José DEVAUX
ST MARTIN DE CASTILLON : M. Pierre CARBONNEL
ST PANTALÉON : M. Luc MILLE
ST SATURNIN LES APT : Mme Patricia BAILLARD, Mme Gisèle MAGNE
VIENS : Mme Mireille DUMESTE

Absents :

APT : Mme Isabelle VICO, M. André LECOURT, M. Cédric MAROS, M. Jean-Claude ALLAMANDI, Mme Laurence GREGOIRE, M. Henri GIORGETTI, M. Christophe CARMINATI
AURIBEAU : M. Frédéric NERVI
GARGAS : M. Maxime BEY, Mme Corinne PAÏOCCHI
VILLARS : M. Guy SALLIER

Procurations :

APT : Mme Sandrine BEAUTRAIS donne pouvoir à Mme Isabelle TAILLIER, Mme Gaelle LETTERON donne pouvoir à M. Frédéric SACCO
BONNIEUX : Mme Martine RAVOIRE donne pouvoir à M. Pascal RAGOT
CERESTE : M. Gérard BAUMEL donne pouvoir à M. Gilles RIPERT (Président)
LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT donne pouvoir à Mme Marie-Christine KADLER
ROUSSILLON : M. André BONHOMME donne pouvoir à Mme Gisèle BONNELLY
ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT donne pouvoir à Mme Gisèle MAGNE, M. Philippe LEBAS donne pouvoir à M. Pierre CARBONNEL.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20191017-2019-140bis-DE
Date de télétransmission : 29/10/2019
Date de réception préfecture : 29/10/2019

Vu, le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.303-1 et suivants et R.302-2 et suivants,

Vu, la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu, la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu, la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté,

Vu, la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu, la délibération n°CC-2018-152 du 18 octobre 2018, approuvant la stratégie foncière intercommunale,

Vu, la délibération n°CC-2018-172 du 13 décembre 2018, autorisant le Président de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) à signer la convention cadre 2019-2020-2021 entre la CCPAL et l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse,

Vu, la délibération n°CC-2019-120 du 11 juillet 2019, approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Pays d'Apt Luberon,

Considérant, que la CCPAL a atteint les seuils qui rendent obligatoires l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) fixés par la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009, à savoir les communautés de communes dont la population est comprise entre 30 000 et 50 000 habitants et comprenant une commune de plus de 10 000 habitants,

Considérant, que l'élaboration du PLH permet de définir à horizon de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements,

Considérant, les trois phases de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat :

- Réalisation du diagnostic : ensemble des analyses, pour quantifier et qualifier l'offre, la demande, les dysfonctionnements de l'offre d'habitat ; hiérarchisation des enjeux,
- Définition des orientations et estimation des besoins en logements et du potentiel foncier,
- Formalisation du programme d'actions : déclinaison des orientations en actions opérationnelles, territorialisation des objectifs quantitatifs,

Considérant, que le PLH poursuivra les objectifs portés par la Communauté de Communes à travers le SCoT (avec lequel le PLH doit être compatible),

Considérant, la mobilisation des acteurs et partenaires nécessaire à l'élaboration du PLH :

- La commission SCoT / Habitat de la CCPAL, instance de débats entre les élus sur le PLH.
- Un comité technique (COTECH), instance de travail composée des techniciens de la CCPAL, de la DDT du Vaucluse et des Alpes de Haute Provence, du Conseil départemental 84 et 04, du Conseil régional, les principaux bailleurs sociaux, Action Logement et l'EPF (établissement public foncier) PACA. Il pourra être élargi en fonction des thématiques à d'autres partenaires. Il pourra prendre la forme d'ateliers thématiques.
- Le Comité de Pilotage (COPIL), qui réunira les membres du COTECH et les élus de la CCPAL.
- Le Conseil communautaire de la CCPAL, l'instance décisionnelle.

Considérant, l'accompagnement de l'AURAV (Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse) dans le cadre du programme partenarial avec la CCPAL et son appui à la définition des politiques en matière d'habitat,

Considérant, l'avis favorable de la Commission SCOT / Habitat du 12 septembre 2019,

Considérant, les enjeux en matière de logements sur le territoire de la CCPAL,

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20191017-2019-140bis-DE
Date de télétransmission : 29/10/2019
Date de réception préfecture : 29/10/2019

Le Président propose à l'assemblée de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

Par 36 voix pour et 3 abstentions,

Engage, la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat à l'échelle du territoire de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon,

Associe, à son élaboration l'ensemble des acteurs mentionnés ci-dessus,

Autorise, le Président à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

